

N°DBCA-2020-077

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PRISE EN CHARGE DES REPARATIONS D'EFFETS PERSONNELS

Le 21 octobre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

* *

Vu :

- *l'article 1240 du code civil,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération n°2011-CA-25 du 9 novembre 2011,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

* *

Durant l'intervention pour assistance à un nageur en difficulté hors zone de bain le 25 août 2020, l'adjudant-chef R. a perdu ses palmes et une paire de lunettes de soleil au regard des conditions de l'opération.

L'agent demande la prise en charge du remplacement de ses lunettes et de sa paire de palmes et a fourni les factures d'un montant de 225,90 euros.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est assuré en responsabilité civile auprès du Cabinet ADH SEGIA avec un montant de franchise de 1000 €.

Aussi, au vu du montant du reste à charge inférieur à celle-ci, il vous est demandé de bien vouloir prendre en charge la somme de 225,90 euros.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201022-DBCA-2020-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Affichage : 22/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER